

**AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICES
ARTES Concessionnaire Renault & Dacia**

Société Anonyme au Capital de 38.250.000 Dinars
Siège social : 39, Avenue Kheireddine Pacha – Tunis
RC: Tunis B. 1102541996 – M.F. : 1214 SAM

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

*Messieurs les actionnaires de la société ARTES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **Le Mercredi 26 JUIN 2013 à 10 Heures** à l'hôtel Le Palace Cap Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :*

- **Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2012 ;**
- **Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;**
- **Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;**
- **Affectation des résultats nets de l'exercice 2012 ;**
- **Quitus pour l'exercice 2012 aux administrateurs, et fixation des jetons de présence;**
- **Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2012 ;**
- **Approbation des états financiers consolidés ;**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société : 39 Avenue Kheireddine Pacha- Tunis

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROJET DE RESOLUTIONS (Assemblée Générale Ordinaire du 26 Juin 2013) à L'hôtel
Le Palace Cap Gammarth à 10 heures.**

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité, les états financiers et les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité du Groupe ARTES et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2012 telle que proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2012	= 20 680 371 TND.
- Résultats reportés	= 24 270 112 TND.

- Bénéfice distribuable	= 44 950 483 TND.
- Réserves légales	= 637 500 TND.
- Dividendes de l'exercice 2012 (Soit 0,500 TND par action)	= 15 937 500 TND.

- Le solde à affecter aux résultats reportés	= 28 375 483 TND.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,500 TND par action, soit un montant total de 15 937 500 TND et fixe la date de distribution des dividendes à partir du/.../2013.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et Quitus entier et sans réserves de leur gestion relative à l'exercice 2012.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence aux administrateurs à raison de DT par an et par administrateur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à